



Doc. 14669
22 janvier 2019

La liberté des médias en tant que condition pour des élections démocratiques

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.5, remplacer le mot «propagande» par les mots «propagande indue».

1. 2019 - Première partie de session

